

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (1 rendez-vous par personne)
(en ligne sur www.ville-cholet.fr) → Carte d'identité/Passeport**

Présence OBLIGATOIRE de l'intéressé(e) et de son représentant légal AU DÉPÔT DU DOSSIER
La présence du mineur à partir de 12 ans est obligatoire lors du retrait de son passeport

Hôtel de Ville BP 32135 49321 CHOLET Cedex Tél. : 02 72 77 24 25 etat-civil@choletagglomeration.fr <i>Rendez-vous :</i> - du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30 - mardi ouverture à 10h00 - samedi matin de 9h00 à 11h00	Carte d'identité	Passeport biométrique timbres fiscaux
	Gratuité Sauf pour un renouvellement suite à une perte ou un vol	Adulte 86 € Enfant de 15 à 18 ans 42 € Enfant jusqu'à 15 ans 17 €

LISTES DES DOCUMENTS A FOURNIR (ORIGINAUX)

- dossier CERFA complété ou pré-demande en ligne à imprimer (<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>)
- carte d'identité / passeport périmé(e)
- 1 photo d'identité de MOINS de 6 mois aux normes
- timbres fiscaux pour les passeports : **bureau de tabac ou impôts** (<https://timbres.impot.gouv.fr/index.jsp>)
- pièce justificative d'identité sécurisée en cours de validité,
- justificatif de domicile à votre nom et prénom de moins d'1an (**facture** : téléphone, gaz, électricité, eau, quittance de loyer établie par une agence ou avis d'imposition)
- > *pour les personnes hébergées (personnes majeures) :*
- une attestation d'hébergement + justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant

Le cas échéant :

- > **pour une 1^{ère} demande ou modification d'état civil ou un titre sécurisé périmé de + 5 ans (uniquement si la mairie de naissance n'adhère pas au système de dématérialisation COMEDEC):**
- 1 copie de l'acte de naissance datant de – de 3 mois
- tout document prouvant la nationalité française.

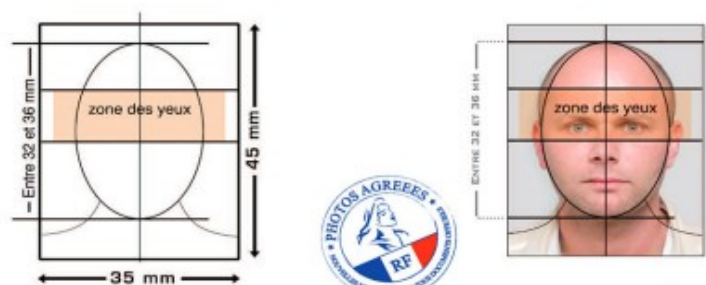
EN CAS DE PERTE OU VOL

- déclaration de perte (en mairie lors du dépôt du dossier) + un document officiel comportant une photo
- déclaration de vol à la gendarmerie ou commissariat
- **timbre fiscal de 25 € pour la carte nationale d'identité** : bureau de tabac ou impôts (<https://timbres.impot.gouv.fr/index.jsp>)

**PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES
POUR LES ENFANTS MINEURS
ET ADULTES SOUS TUTELLE**

- livret de famille
- pièce d'identité du parent présent
- jugement de divorce complet statuant sur la résidence de l'enfant et l'autorité parentale
- justificatifs de domiciles et pièces d'identité des 2 parents en cas de garde alternée
- si nom d'usage pour un mineur : autorisation des 2 parents avec les pièces d'identité
- jugement de tutelle ou curatelle (présence **du tuteur** obligatoire).

**1 photo de moins de 6 mois aux normes
indiquées au verso**



ATTENTION : tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois sera détruit, sans remboursement possible.
Pas de prise de rendez-vous pour le retrait des cartes d'identité et des passeports.



PHOTOS CONFORMES

DOCUMENTS OFFICIELS

CONSIGNES À RESPECTER



1. VÉRIFIEZ LA PROPRETÉ DE LA VITRE

2. TENEZ-VOUS DROIT

3. VISAGE DÉCOUVERT

Pas de mèche sur le front - oreilles et cou dégagés



NON



OUI

6. PAS D'ACCESSOIRES

Pas de lunettes, boucles d'oreilles ou piercing



NON



OUI

4. TÊTE NUE

Pas de chapeau, serre-tête ou barrette



NON



OUI

7. VISAGE DE FACE, YEUX OUVERTS, DANS L'OVALE du menton au sommet du crâne



NON



OUI

5. LES CHEVEUX NE DOIVENT PAS SORTIR DU CADRE



NON



OUI

8. REGARDEZ DEVANT VOUS SANS SOURIRE

Bouche fermée, visage neutre



NON



OUI

9. APPORTEZ LA PLANCHE COMPLÈTE À VOTRE MAIRIE



La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 37 du 13/02/2009 texte numéro 3

1. Format

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2. Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

3. Luminosité/contraste/couleurs

La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

4. Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5. La tête

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

6. Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7. Regard et expression

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8. Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9. Lunettes et montures

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.